

Arrondissement de La Flèche

Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE

Procès Verbal de la séance du mardi 26 mai 2020

Date de convocation : 14 mai 2020 L'an deux mil vingt le vingt six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente "5 rue Bonne Fontaine" sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT Maire. Conformément à l'état d'urgence sanitaire et afin de pouvoir assurer le tenue de cette réunion dans le respect des règles sanitaires, le séance s'est tenue à huis clos.

Date d'affichage : 14 mai 2020 Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laurent HUBERT, Christelle PHILIPPE, Daniel GUÉRINET, Marie-Jo ROUAULT, Joël BIGNON, Jean-Marie PRECHAIS, Gervais COMPAIN, Jean-Marie CHALOIGNE, Christelle DOLBEAU, Marie-Laure MÉTIVIER, Laurence COSNARD, Christophe PERDRIX, Virginie CARRÉ, Christelle LEVILLAIN et Tony BERTRON formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

Absents excusés : Néant

Absent : Néant.

Ordre du jour : -1*- Élection du Maire ; -2*- Fixation du nombre d'adjoints ; -3*- Élections des Adjoints ; -4*- Questions diverses.

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Marie-Laure MÉTIVIER comme secrétaire de séance.

2020-05-01 : PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLAINES-SOUS-MALICORNE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

HUBERT Laurent	PHILIPPE Christelle	GUÉRINET Daniel
ROUAULT Marie-Jo	BIGNON Joël	COSNARD Laurence
COMPAIN Gervais	MÉTIVIER Marie-Laure	PERDRIX Christophe
DOLBEAU Christelle	CHALOIGNE Jean-Marie	CARRÉ Virginie
BERTRON Tony	LEVILLAIN Christelle	PRECHAIS Jean-Marie

Absents ¹ : Néant.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Madame Marie-Laure MÉTIVIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Marie-Jo ROUAULT, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Adrien BESSON et Madame Émilie PENY, Conseillers Municipaux suppléants.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .. Néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Néant
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Néant
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal présent ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent HUBERT	15	QUINZE

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Laurent HUBERT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .. Néant

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 02

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... Néant
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 13
 f. Majorité absolue ⁴..... 07

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel GUÉRINET	13	TREIZE

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Daniel GUÉRINET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste : Daniel GUÉRINET, Christelle PHILIPPE, Joël BIGNON, Marie-Jo ROUAULT.

4. Observations et réclamations

Néant.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mardi vingt-six mai deux mille à vingt et une heures, quarante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

La conseillère municipale
la plus âgée,

La secrétaire,

Les assesseurs,

2020-05-02 : LOTISSEMENT DE LA GALOISIÈRE 3 :

1) AUTORISATION DE VENTE DES PARCELLES :

Le Maire explique aux membres qu'il vient de recevoir la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) de la première phase du lotissement de la Galoisière 3 et que les parcelles pourront être proposées à la vente rapidement.

Le Maire sollicite l'autorisation, ou à son représentant, de vendre les lots du lotissement de La Galoisière 3, et propose de retenir Maître Laurence LEGUIL (Anjou Maine Notaires) de Malicorne-sur-Sarthe, comme Notaire chargé de l'établissement des actes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2) NUMÉRATION ET ADRESSAGE DE LA RUE DE LA DOUCEUR ANGEVINE :

Considérant la délibération n°2019-10-01-4 du 03 octobre 2019 dénommant la rue du lotissement de La Galoisière 3 « rue de la Douceur Angevine », le Maire sollicite l'autorisation de numéroter les parcelles proposées à la vente. Il propose d'enregistrer des

numéros pairs côté droit à compter de la rue de La Corbinière et numéros impairs côté gauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020-05-03 : AUTORISATION PREMIER ADJOINT SIGNATURE BAIL ET VENTE FONDS DE COMMERCE ET MATÉRIEL DE LA BOULANGERIE :

Le Maire annonce aux membres que le bail commercial et la vente du fonds de commerce et matériel de la boulangerie seront signés le lundi 08 juin 2020 chez Maître Laurence LEGUIL, Notaire associée de la SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES.

Considérant que le Maire ne pourra assister à cette séance de signatures, le premier adjoint (ou un autre adjoint) le représentera.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020-05-04 : INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

La Communauté de communes est suspendue au deuxième tour dans les communes d'Arthezé et de Mareil-sur-Loir. Si ce deuxième tour a bien lieu le 28 juin, les membres de la communauté de communes pourraient élire le président et les vice-présidents entre le 10 et 20 juillet sinon ce sera en octobre. En attendant l'exécutif "ancien" reste en place.

Jean-Marie PRECHAIS demande si les dirigeants sont prévus. Le Maire répond que des discussions ont lieu actuellement. Sur 45 élus communautaires, il y en a 22 de la ville de La Flèche dont 19 sièges pour la majorité fléchoise.

2020-05-05 : QUESTIONS DIVERSES :

1* CRISE SANITAIRE COVID-19 :

Le Maire rend hommage aux deux commerces alimentaires (épicerie-boucherie et boulangerie) et à la pharmacie qui se sont exposés pendant la crise pour le bien-être de la population. Par leur travail, ils ont rendu des services très précieux. Le Maire souhaite que les habitants gardent la mémoire de leurs efforts.

Pour ce qui concerne les autres commerces de l'immeuble commercial communal, le loyer du salon de coiffure a été suspendu dès le mois d'avril. Le restaurant n'avait pas ouvert avant le confinement. Le bail sera signé seulement en juin, pour une ouverture espérée rapidement ensuite.

Des décisions fondatrices ont été prises il y a quelques temps pour développer un espace commercial, ce qui permet à Villaines d'être reconnu aujourd'hui comme "Pôle commercial". Le Conseil Municipal doit tout faire pour que les commerçants puissent travailler dans les meilleures conditions possibles. Avec les artisans, ils sont les forces vives de la commune.

Au niveau budgétaire, des questions sur l'exercice 2020 et sur les budgets ultérieurs ne manqueront pas d'être posées. A ce jour les communes sont placées, comme beaucoup, dans l'incertitude.

Christelle PHILIPPE, Maire-Adjoint chargée des affaires scolaires est invitée à exposer la mise en place de la reprise de l'école dans le cadre du déconfinement de la crise sanitaire. Depuis le 12 mai trente cinq élèves de Grande Section de maternelle (GS), de Cours Préparatoire (CP) et de Cours Moyen 2ème année (CM2) sont accueillis selon le protocole sanitaire prescrit. Il n'y a pas de garderie sauf pour les enfants de parents dits "prioritaires". Depuis ce lundi 25 mai les élèves de Moyenne Section (MS), Cours Élémentaires 1ère année (CE1), Cours Élémentaires 2ème année (CE2) et Cours Moyen 1ère année (CM1) sont accueillis en alternance, soit environ 40 élèves. Un seul service de cantine est organisé dans le restaurant scolaire et dans la salle de garderie. Les rationnaires sont servis à table. Le ménage et la désinfection sont réalisés deux fois par

jour : à la pause méridienne et le soir. Un agent périscolaire aide à l'accueil des élèves pour fluidifier. Jusqu'à présent les petits de maternelle ne venaient pas en classe. Les Temps Éducatifs Périscolaires sont suspendus jusqu'en septembre de façon à faciliter la prise en charge de demi-groupes.

Les enfants ont l'air satisfaits d'avoir repris l'école.

Les parents, enseignants et agents semblent dire, d'après les premiers constats et retours que c'est une bonne reprise. Globalement, il y a eu une bonne concertation entre les professionnels et la mairie.

Le personnel périscolaire s'est bien mobilisé et a fait preuve de bonne volonté de façon agréable. Les protections individuelles sont de rigueur. Le Maire a souhaité reconduire les contrats des agents non titulaires pour les protéger financièrement. Sans la mesure du possible, il ne sera pas fait recours aux heures complémentaires. La préparation du retour en classe a imposé un très gros travail pour Christelle PHILIPPE qui est remerciée par le Maire.

Virginie CARRÉ demande si l'école pourrait accueillir les enfants s'ils souhaitaient tous revenir. Le Maire répond que ce n'est pas possible dans le cadre du protocole gouvernemental actuel. 12 à 15 élèves maximum par classe avec 4 m² par enfant. 2 désinfections des bâtiments par jour. Il faut faire très attention à tenir les gestes barrières pour éviter toute contamination, ne pas relâcher les précautions, que ce soit en famille ou en classe, car le virus est toujours présent,

2* LA PROCHAINE RÉUNION est fixée au 4 juin 2020 à 20 h 30 à la salle des fêtes. Les réunions se déroulent normalement chaque premier jeudi du mois. Lors de cette réunion sera présentée la situation financière de la commune : les budgets, l'endettement et la vision des finances communales. Les commissions seront présentées avec peut-être le fonctionnement à repreciser. Les indemnités aux élus seront étudiées.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt-deux heures.

Les membres présents ont signé le présent registre.

Laurent HUBERT

Christelle DOLBEAU

Daniel GUÉRINET

Marie-Laure MÉTIVIER

Christelle PHILIPPE

Laurence COSNARD

Joël BIGNON

Christophe PERDRIX

Marie-Jo ROUAULT

Virginie CARRÉ

Jean-Marie PRECHAIS

Christelle LEVILLAIN

Gervais COMPAIN

Tony BERTRON

Jean-Marie CHALOIGNE